



Les bureaux seront uniquement ouverts  
de 8 h 00 à 12 h 00.

<b>DOCUMENTS A FOURNIR :</b>	Veillez cocher les documents fournis
– une composition de ménage <b>ACTUELLE</b> à demander au service population de votre commune (préciser <b>42 A</b> pour les habitants des communes de Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies) ;	
– pour toutes les personnes de plus de 18 ans : la feuille d'impôts (avertissement-extrait de rôle) revenus 2023- exercice 2024	
– pour les personnes qui travaillent : les trois dernières fiches de salaire (+ complément de chômage le cas échéant); si travail en intérim, <b>obligatoirement</b> demander un compte individuel à l'agence ;	
– pour les personnes au chômage : l'attestation du taux journalier et un historique <b>de toute l'année</b> au syndicat ;	
– pour les personnes sur la mutuelle : l'attestation du taux journalier des indemnités ainsi que l'historique depuis le début de l'année auprès de la mutuelle + <b>la prime de rattrapage dans le cas d'une invalidité</b> » ;	
– pour les personnes bénéficiant du revenu d'intégration : l'attestation du CPAS ;	
– pour les personnes handicapées : l'allocation d'handicapé et complément le cas échéant ;	
– pour les pensionnés : les trois derniers talons de pension (belge et française) ainsi que celui du mois du pécule de vacances ;	
– pour les enfants de plus de 18 ans : soit l'attestation de fréquentation scolaire, soit l'attestation de stage d'attente FOREM s'ils ne sont pas repris dans les points précédents ;	
– pour les enfants à charge : l'attestation de réception des allocations familiales auprès de la Caisse des allocations familiales ( <u>voir feuille en annexe</u> ) ;	
– pour les enfants en visite ou en garde alternée : soit la copie du jugement, de l'acte notarié ou la convention devant un médiateur familial agréé. Le document doit préciser que l'hébergement couvre au moins une nuit.	

Remarques

Pour chaque changement après votre inscription veuillez nous envoyer un mail à [secretariat@slmouscron.be](mailto:secretariat@slmouscron.be)



Veillez faire des photocopies de vos documents personnels et remettre votre dossier uniquement s'il est complet !

*Formulaire adapté sur base de l'arrêté du Gouvernement du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 20007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement pour par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée.*